



N° 2021/13
du 18 mars 2021

DELIBERATION

*approuvant le budget annexe du service de collecte des déchets ménagers
pour l'exercice 2021*

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la loi n°69/05 modifiée du 3 janvier 1969 portant création et organisation des communes en Nouvelle-Calédonie et Dépendances,
- VU la loi n°99-209 modifiée du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU la loi n°99-210 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
- VU la délibération n°2011/105 du 22 décembre 2011 portant création du budget annexe du service de collecte des déchets ménagers,
- VU la délibération n°2020/151 du 29 décembre 2020 fixant le montant de la redevance trimestrielle d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés à compter du 1^{er} janvier 2021,
- VU la délibération n° 2021/04/Cex du 09 mars 2021 relative au budget annexe du service de collecte des déchets ménagers pour l'exercice 2021,
- VU la délibération n°2021/08 du 18 mars 2021 portant affectation des résultats du budget annexe du service de collecte des déchets ménagers pour l'exercice 2021,
- VU le projet de budget annexe 2021 présenté par le maire et le rapport afférent,
- VU l'avis favorable de la commission des finances, de l'administration générale et des services publics consultée en sa séance du 10 mars 2021,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : BALANCE GENERALE

Le budget annexe du service de collecte des déchets ménagers de l'exercice 2021 est adopté à la somme de deux cent quatre-vingt-treize millions cinq cent quatre-vingt-quinze mille sept cent vingt-sept francs (293 595 727 XPF) en recettes et en dépenses, mouvementées ainsi qu'il suit :

- en SECTION D'EXPLOITATION deux cent quatre-vingt-un millions cinq cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent soixante-douze francs (281 599 972 XPF),
- en SECTION D'INVESTISSEMENT onze millions neuf cent quatre-vingt-quinze mille sept cent cinquante-cinq francs (11 995 755 XPF),

conformément aux tableaux ci-après :

SECTION D'EXPLOITATION	VOTE
------------------------	------

RECETTES - Chapitre - Libellé	Montant
002 - Excédent de fonctionnement reporté	3 676 987
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	
Sous-total opérations d'ordre	3 676 987
70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	277 922 985
77 - Produits exceptionnels	0
Sous-total opérations réelles	277 922 984
Total recettes	281 599 972

DEPENSES - Chapitre - Libellé	Montant
002 - Excédent de fonctionnement reporté	0
042 - Op. d'ordre de transfert entre sections	3 579 889
Sous-total opérations d'ordre	3 579 889
011- Charges à caractères général	253 623 597
012- Charges du personnel	6 476 486
65- Autres charges de gestion courante	5 000 000
66- Charges financières	420 000
67 - Charges exceptionnelles	2 500 000
68 - Dotations aux amortissements et provisions	10 000 000
Sous-total opérations réelles	278 020 083
023 - Virement à la section d'investissement	0
Total dépenses	281 599 972

SECTION D'INVESTISSEMENT	VOTE
---------------------------------	-------------

RECETTES - Chapitre - Libellé	Montant
021- Virement de la section d'exploitation	0
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement	8 415 866
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 579 889
10 - Dotations, fonds divers et réserves	
Sous-total opérations d'ordre	11 995 755
16- Emprunt et dettes assimilées	
Sous-total opérations réelles	0
Total recettes	11 995 755

DEPENSES - Chapitre - Libellé	Montant
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	
Sous-total opérations d'ordre	0
16- Emprunts et dettes assimilées	2 000 000
20- Immobilisations incorporelles	3 000 000
21- Immobilisations corporelles	6 995 755
Sous-total opérations réelles	11 995 755
Total dépenses	11 995 755

TOTAL GENERAL BUDGET 2021	293 595 727
----------------------------------	--------------------

ARTICLE 2 : FACTURATION DES PRESTATIONS EFFECTUEES POUR LE COMPTE DE LA REGIE

La facturation des prestations réalisées en interne pour le compte de la régie est répartie comme suit :

2-1 Répartition forfaitaire du coût salarial des services administratifs :

Direction - service	Budget annexe
	Quote part
Service des finances	10,00%
Le directeur de la régie de la collecte des déchets ménagers	15,00%

2-2 Facturation des frais :

Type de dépenses	Base de facturation	Coût unitaire	Montant facturé
Frais postaux	Nombre de factures et de lettres de rappel expédiées	Coût d'affranchissement d'un courrier au tarif standard	Nombre de factures et de lettres expédiées * coût d'affranchissement d'un courrier
Location de la machine à affranchir	Coût de l'affranchissement des courriers liés au service de collecte des déchets ménagers	Coût annuel de location / coût total de l'affranchissement du courrier	Coût de l'affranchissement des courriers liés au service de collecte des déchets ménagers * coût unitaire

Cette facturation sera établie en fin d'exercice 2021.

ARTICLE 3 : VOTE

Pour les sections d'exploitation et d'investissement, les autorisations de la présente délibération budgétaire sont votées au niveau des chapitres, la répartition par article ne présentant qu'un caractère indicatif.

ARTICLE 4 : RECOURS

Le délai de recours contre le présent acte devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie est de deux (2) mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : EXECUTION

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la commissaire déléguée de la République pour la province Sud, au trésorier de la province Sud et affichée à la porte de la mairie.

LES MEMBRES DU CONSEIL



LA PRESIDENTE DE SEANCE

Marilyne D'ARCANGELO

[Handwritten signatures of council members]

AMPLIATIONS :

- Registre..... 1
- SAS..... 1
- SG..... 1
- SGA 2
- Trésorerie de la Province Sud..... 1
- Service des Finances 1
- Archives..... 1
- Affichage..... 2

CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE EN VERTU
• de la transmission effectuée le 19 MAR. 2021
• de la notification effectuée le 19 MAR. 2021
• de la publication effectuée le 19 MAR. 2021
Par délégation du Maire
Le Secrétaire Général
[Signature]
Philippe MOUTON

POUR AMPLIATION
Païta, le 19 MAR. 2021